

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOUILLER a été élue secrétaire de séance.

8-1 Avenant à la convention annuelle entre la Commune et L'Association AR ART et versement de la subvention annuelle

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil que chaque année la Commune verse à l'Association AS ART une subvention correspondant au coût supporté par l'Association pour la rémunération de son enseignant artistique.

Une convention en cours de validité lie la Commune et l'AS ART. Cette convention prévoit jusqu'à présent le versement par la Commune de CLEDER d'une somme de 14 870 € /an correspondant aux charges salariales du poste de l'enseignant artistique. Le montant de la participation financière de la Commune n'ayant pas été revalorisé depuis 5 ans, il est proposé de revaloriser cette somme de 10% et d'établir l'avenant correspondant à la convention annuelle.

Le projet de convention est joint. Il précise que l'aide de la Commune s'établira à **16 357 €/an**.

Afin de mandater les sommes correspondantes à cette aide communale, il y a lieu de redélibérer chaque année.

Après en avoir débattu, l'Assemblée à l'unanimité :

-autorise le Maire à signer l'avenant à la Convention ;

-approuve le versement de la subvention annuelle.

Fait à CLEDER, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER

